

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 mai 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Nadège PELADE (pouvoir à Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : /

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Marie DAILLE

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS POUR LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2026.43

Vu les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INTP26116551C du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 du 21 mai 2026 déterminant pour chaque commune du Département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire précise que le nombre de délégués à élire est de trois et que le nombre de suppléants à élire est de trois. Il indique les modalités de composition du bureau électoral, le mode de scrutin, le déroulement de chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : MM Jean-Yves BESNARD et Gérard MERLIN, MME Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire a ensuite invité les membres du Conseil municipal à procéder séparément, sans débat, au scrutin majoritaire à deux tours, à l'élection des délégués et leurs suppléants.

Monsieur le Maire proclame les résultats pour l'élection des délégués :

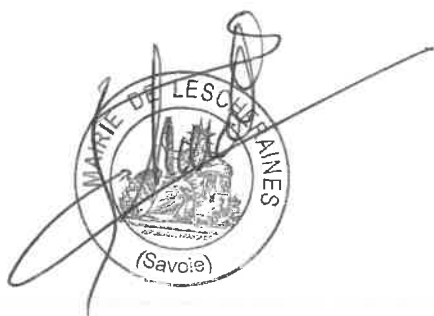
Civilité	Nom prénom	Date et lieu de naissance	Proclamation élection
M	CHARIOT Sylvain	13.11.1965 à ORANGE (84)	A été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat
M	LANSIGU Christophe	13.08.1970 à CHATEAU-RENAULT (37)	A été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat
Mme	DAILLE Marie	17.01.1978 à CLAMART (92)	A été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat

... / ...

Monsieur le Maire proclame les résultats pour l'élection des suppléants :

Civilité	Nom prénom	Date et lieu de naissance	Proclamation élection
MME	GARNIER Delphine	15.09.1966 à LYON 3è (69)	A été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat
MME	BELLET-FERRAND Elodie	13.06.1980 à ANNECY (74)	A été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat
Mme	PELADE Nadège	13.03.1984 à GRENOBLE (38)	A été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat

Le Maire,
Sylvain CHARIOT



La secrétaire de séance,
Marie DAILLE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Daille", is written next to the name Marie Daille.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 mai 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Nadège PELADE (pouvoir à Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : /

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Marie DAILLE

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
REF. 2026.44

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal. Les collectivités peuvent, en application de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public (emplois non permanents), pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

Considérant qu'en raison de l'activité estivale de la base de loisirs, il est nécessaire de créer, pour la durée du mandat :

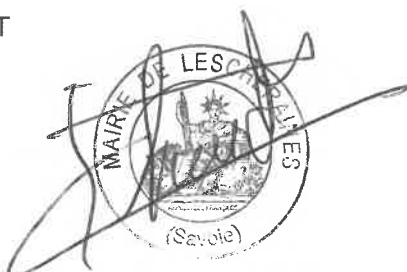
- Un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour l'entretien des équipements de la base de loisirs et de la commune,
- un emploi non permanent d'agent pour le toboggan aquatique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité estivale :
 - un agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 à 3 mois,
 - un agent pour le toboggan aquatique au grade d'adjoint d'animation pour une durée de 2 mois,
- fixe les niveaux de recrutement et rémunération comme suit : les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle et seront rémunérés par référence à la grille indiciaire de l'échelle C3 des cadres d'emplois de catégorie C
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Le Maire,
Sylvain CHARIOT



La secrétaire de séance,
Marie DAILLE